

PRÉFECTURE DE LA MANCHE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DE LA MANCHE

RÉF :

CANTON DE SAINT PIERRE EGLISE

* * *

ORDURES	MENAGERES
---------	-----------

- Septembre 1991 -

Le canton de SAINT PIERRE-EGLISE est composé de 18 communes, d'une population sédentaire totale de 8 005 habitants (INSEE 1990) et estivale évaluée à 10 000 habitants. La production annuelle de déchets ménagers peut être estimée à 2 500 tonnes.

16 communes ont adhéré au Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères du canton de SAINT PIERRE EGLISE, créé par arrêté du 15 mars 1990 ; seuls GONNEVILLE et LE THEIL ne sont pas membres de cette structure intercommunale.

Ce S.I.T.O.M. a pour objet :

- "- la mise en place et le fonctionnement d'un système d'élimination des ordures ménagères à partir d'un ou plusieurs quais de transfert ;
- d'assurer, à la demande des communes membres, la collecte des ordures ménagères".

Le présent rapport a pour objectif d'effectuer un bilan sur la situation actuelle des communes du canton de SAINT PIERRE EGLISE, eu égard aux conditions de traitement des déchets ménagers. Les observations formulées sont consécutives à des visites de terrain effectuées sur chaque site les 11 et 13 septembre 1991.

.../...

1°) 2 communes (GONNEVILLE et LE THEIL) exploitent une décharge contrôlée autorisée par un arrêté préfectoral récent (17 janvier 1986 et 31 mars 1980). Ces collectivités respectent les prescriptions de ces arrêtés, la commune du THEIL devant toutefois veiller à ce que les déchets soient effectivement recouverts de terre végétale au fur et à mesure de l'apport d'ordures.

2°) 6 communes ont confié la collecte de leurs déchets à l'entreprise SAMSON, dans le cadre du S.I.T.O.M. ; il s'agit des communes de COSQUEVILLE, GATTEVILLE-PHARE, NEVILLE-sur-MER, RETHOVILLE, SAINT PIERRE-EGLISE et VAROUVILLE. Les déchets ménagers ainsi collectés sont ensuite transférés vers le centre d'enfouissement technique de LA FEUILLIE, autorisé par arrêté préfectoral.

Au sujet des anciennes décharges, les observations suivantes peuvent toutefois être effectuées :

- la décharge de COSQUEVILLE est supprimée ; la reprise de la végétation a permis une réhabilitation naturelle de ce site ;

- la décharge de VRASVILLE (commune de COSQUEVILLE) reste utilisée pour l'apport volontaire de déchets verts ; bien que ne posant pas actuellement de problèmes sanitaires, cette pratique devra être réglementée et organisée ;

- la décharge de GATTEVILLE-PHARE n'est plus exploitée ; des apports clandestins de ferrailles, encombrants, plastiques, végétaux, etc... sont à signaler. Afin d'éviter une dégradation de ce site, à proximité immédiate de la mer et des étangs de Gattermare, une réhabilitation de cette décharge devrait être envisagée (aide du département de 60 % du montant H.T. de travaux).